



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Règlement

relatif aux Meetings régionaux de H+ Les Hôpitaux de Suisse

I. Objet

Art. 1

Le présent règlement régit les objectifs et l'organisation des Meetings régionaux de H+ Les Hôpitaux de Suisse (ci-après «H+»).

II. Principes

Art. 2

Les Meetings régionaux sont prévus par l'art. 34 des Statuts de H+ et jouent le rôle d'organe consultatif de H+.

III. Objectifs

Art. 3

Les Meetings régionaux sont un instrument de communication de la Direction de H+ permettant d'impliquer tous les membres, conformément aux art. 5 à 7 des Statuts de H+.

Les Meetings régionaux contribuent à l'échange d'informations et d'opinions et permettent un contact personnel direct et informel entre la direction opérationnelle et les différents membres de H+.

IV. Organisation et déroulement

Art. 4

La participation est ouverte à tous les membres de H+, soit les membres actifs, les membres associatifs et les membres partenaires.

Les Meetings régionaux ont lieu au moins une fois par an.

Les lieux et les thèmes sont fixés par le Secrétariat central de H+.

L'organisation des Meetings régionaux est conduite par le Secrétariat central en collaboration avec les sites hôtes.

L'invitation relève du Secrétariat central de H+.

Les Meetings régionaux ont lieu si cinq membres au moins se sont annoncés.

Art. 5

Les Meetings régionaux sont dirigés par le directeur ou la directrice de H+.

Il n'est pas tenu de procès-verbal.

Les thèmes des Meetings régionaux sont présentés par le directeur ou la directrice, ou par un membre du Secrétariat central délégué par le directeur ou la directrice.

Le Secrétariat central peut recourir à des spécialistes pour des questions ou des problématiques déterminées.

V. Financement et soutien

Art. 6

Les Meetings régionaux sont financés par une contribution annuelle prévue au budget de H+. La participation est gratuite pour les membres de H+.

VI. Promulgation, révision

Art. 7

L'adoption et la révision du présent règlement relèvent de la compétence du Comité de H+.

Le présent règlement a été modifié en raison de la révision des Statuts de novembre 2023. Il a été adopté le 31 janvier 2024 par le Comité et entre en vigueur avec effet immédiat.

Berne, le 31 janvier 2024

Pour le Comité de H+ Les Hôpitaux de Suisse

Dr Regine Sauter
Présidente

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice